



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 septembre 2025	Délibération n° 2025-09-11/08 Ressources Humaines
--	--

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (27) :

M. Strehaiano, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

MM. Thévenot, Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Approbation du rattachement du CCAS à la convention de participation prévoyance entre le CIG Grande Couronne et la ville de Soisy-sous-Montmorency – période 2025-2029

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL20250911-A-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2018.12.20.17 du 20 décembre 2018 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

VU la délibération n°2024-12-12/02 du 12 décembre 2024 portant sur le renouvellement de la convention de participation prévoyance entre le CIG grande couronne et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour 2025-2029,

CONSIDERANT que la Commune, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2019 à la convention précitée concernant les risques inhérents à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

CONSIDERANT que la convention susmentionnée, a pris effet au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de rallier le CCAS à la convention de participation prévoyance de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, afin d'offrir un traitement égalitaire à ces derniers,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

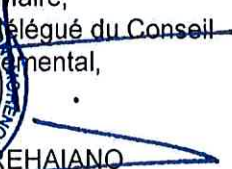
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder par rattachement sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité du CCAS,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce rattachement.

Le Secrétaire,

Barbara KRAWCZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,

M. C. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.